



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 10 décembre 2019

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIÉBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h50

Etaient présents :

G.B.M : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; Yves MAURICE ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice ; THIÉBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ;

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M :

Etaient excusés :

G.B.M : DUCHÉZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ;

C.C.L.L : BOILLON Michel ;

C.C.V.M : MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procuration de vote :

Mandants : FAIVRE Sarah ; LEGAIN Olivier ; MAILLOT Elsa ; MONIOTTE Jacques ; RUTKOWSKI Serge ;

Mandataires : STADELMANN Jean-Claude ; GALLIOU Françoise ; BIZE Thibaut ; DUCRET Sylvain ; CANAL Jacques

Objet : Convention-type pour la revente de composteurs via les EPCI membres du SYBERT ou les communes

**CONVENTION-TYPE POUR LA REVENTE DE COMPOSTEURS VIA
LES EPCI MEMBRES DU SYBERT OU LES COMMUNES**

Rapporteur : Madame Claudine CAULET, Vice-Présidente

Depuis sa création en 1999, le SYBERT a développé la promotion du compostage domestique : vente de matériels de compostage individuels et diverses actions de formation et de sensibilisation des habitants (campagnes de communication, stands d'information, réseaux sociaux, ...)

Le SYBERT souhaite continuer à développer ces actions sur son territoire et cherche à favoriser la facilité d'accès et la proximité de ces actions aux habitants.

C'est pourquoi, il est proposé les termes d'une convention-type avec les adhérents du SYBERT (EPCI membres) et les communes qui souhaitent organiser directement la vente de matériels de compostage individuels à leurs administrés.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les termes de la convention-type de partenariat à signer avec les adhérents du SYBERT ou les communes du territoire du SYBERT intéressées pour la vente de matériels de compostage individuels à leurs administrés et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIÉBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 17 DEC. 2019



Contrôle de légalité



SYBERT

Convention pour la revente de matériels de compostage individuels

Entre les soussignés :

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIÉBAUT, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2019,

Et :

La Communauté deou commune de..., représenté par son Président/Maire, Monsieur/ Madame....., agissant en vertu de la délibération du Conseil..... du.....

Depuis sa création en 1999, le SYBERT a développé la promotion du compostage domestique : vente de matériels de compostage individuels et diverses actions de formation et de sensibilisation des habitants.

Le SYBERT souhaite continuer à développer ces actions sur son territoire et cherche à favoriser la facilité d'accès et la proximité de ces actions aux habitants.

La présente convention organise les modalités de vente de matériels de compostage individuels, via les communautés membres du SYBERT ou via les communes du territoire du SYBERT, directement aux administrés de ces collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'organisation de la vente de matériels de compostage individuels entre le SYBERT, titulaire de la compétence et :

- soit un des membres (EPCI) du SYBERT,
- soit une commune présente sur le territoire du SYBERT.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DES VENTES DE COMPOSTEURS

Article 2.1 – Vente de matériels de compostage individuels par le SYBERT

Le SYBERT organise la vente de matériels de compostage individuels à tarif réduit pour tous les habitants de son territoire.

Pour ces ventes, le SYBERT fait appel à des entreprises qui fabriquent et/ou fournissent les matériels de compostage individuels, via des marchés à bons de commande. Les matériels de compostage individuels sont livrés et stockés au SYBERT.

Les sessions de vente des matériels de compostage individuels ont lieu au Pôle Valorisation Déchets du SYBERT.

Les habitants, souhaitant acheter du matériel de compostage individuel, au SYBERT doivent s'inscrire préalablement à une formation courte sur les bases du compostage, qui a lieu avant la vente des matériels de compostage individuels.

Article 2.2 – Vente de matériels de compostage individuels par un adhérent ou par une commune

Chaque EPCI membre du SYBERT et chaque commune du SYBERT peut organiser la revente des matériels de compostage individuels, achetés par le SYBERT, auprès des habitants de son territoire.

L'EPCI ou la commune qui souhaite organiser la vente des matériels de compostage individuels sur son territoire devra :

- informer le SYBERT en début d'année du nombre estimatif de sessions de ventes envisagé,
- indiquer au SYBERT les lieux de livraison des matériels, ainsi que le contact de la personne référente dans ses services,
- commander au SYBERT les quantités de matériels au moins 6 semaines avant la date de livraison souhaitée,
- assurer la logistique, à savoir réceptionner les matériels livrés par le fabricant et les stocker,
- pour des petites quantités (moins de 8 composteurs ou autres matériels), récupérer les matériels commandés au SYBERT au Pôle Valorisation Déchets à Besançon,
- organiser et assurer la vente des matériels de compostage individuels dont l'information des usagers,
- **pour la revente, appliquer strictement les mêmes tarifs de vente que ceux votés par le SYBERT (prendre une délibération dans ce sens, le cas échéant)**
- mettre en place une action d'information ou de formation des habitants au compostage.

Le SYBERT s'engage à :

- passer la commande de matériels de compostage individuels demandés par l'EPCI ou la commune, selon la quantité demandée,
- fournir à l'EPCI ou la commune les quantités de bioseaux demandées,
- s'assurer de la livraison par le fournisseur des matériels dans les délais impartis,
- fournir à l'EPCI ou la commune les documents d'information nécessaires (notice de montage, guide du compostage)
- proposer la formation au compostage au personnel concerné de l'EPCI ou de la commune organisant la vente des matériels.

ARTICLE 3 - ACTIONS DE COMMUNICATION

Article 3.1 Formation des habitants

Le SYBERT organise des sessions de formation sur les bases du compostage, d'une durée de 30 minutes.

La participation à cette formation est obligatoire pour tout habitant souhaitant acheter un composteur auprès du SYBERT.

Le SYBERT peut aider les EPCI et communes pour la mise en place d'actions de formation ou d'information des habitants, à travers :

- la formation aux bases du compostage pour le personnel de l'EPCI ou de la commune chargé de la vente des matériels,
- la mise à disposition de supports d'information (diaporama, guide du compostage, vidéo, par exemple)

Article 3.2 Actions de communication

Le SYBERT élabore chaque année un plan de communication sur la vente de matériels de compostage individuels qui se décline selon plusieurs axes :

➤ **Calendrier annuel**

Le SYBERT élabore un calendrier des ventes de matériels de compostage individuels qui est diffusé en début de chaque année. Ce calendrier précise les dates et heures des ventes de composteurs, ainsi que les tarifs des composteurs et le contenu de la formation.

➤ **Site internet du SYBERT**

Le SYBERT met à jour en début d'année la page dédiée au compostage domestique, avec les dates des ventes de matériels de compostage individuels.

Chaque EPCI ou commune peut mener ses propres actions de communication sur la promotion du compostage domestique : il communiquera son plan et les actions envisagées au SYBERT afin d'harmoniser les informations transmises aux particuliers.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Article 4.1 – Tarif de vente de matériels de compostage individuels

Le SYBERT vote chaque année, en décembre N-1, le tarif de vente des matériels de compostage individuels et des matériels associés (seaux plastique) de N.

L'achat de ces matériels ne fait l'objet d'aucune autre subvention publique.

Dans un souci d'unicité du service sur le territoire du SYBERT, seul le tarif voté par le SYBERT pourra être appliqué pour la vente des matériels de compostage individuels aux particuliers.

Article 4.2 – Facturation des matériels de compostage individuels aux adhérents ou communes

Au mois de décembre de chaque année, le SYBERT transmet à l'adhérent ou à la commune la facturation des matériels commandés durant l'année N, sur la base du tarif voté en décembre de l'année n-1.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle est établie pour une année et est reconductible 2 fois tacitement, sauf demande expresse d'un des signataires, en respectant un préavis de 2 mois.

En tout état de cause, la présente convention ne pourra être reconduite au-delà du 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties si, dans les trois mois suivant la réception d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception, le cocontractant n'a pas pris les mesures appropriées pour se conformer à ses engagements.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Besançon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour le SYBERT

La Présidente,

Catherine THIÉBAUT

Pour l'EPCI ou la commune

Le Président/Maire

XXXXXXXXXX